



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liguori tenue à la salle du conseil située au 750, rue Principale, le lundi 11 mars 2019, le conseil municipal a procédé à l'adoption du règlement 2019-207-03 intitulé :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE LA CONCEPTION DE PLAN PAR UN PROFESSIONNEL LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION PRINCIPALE »**

Ledit règlement 2019-207-03 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Liguori, ce douzième jour de mars de l'an deux mille dix-neuf.

---

Simon Franche, directeur général  
et secrétaire-trésorier

---

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, résident à Mascouche, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 12 h et 16 h, ce douzième jour de mars de l'an deux mille dix-neuf.

En foi de quoi je donne ce certificat ce douzième jour de mars de l'an deux mille dix-neuf.

---

Simon Franche, directeur général  
et secrétaire-trésorier